



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°05-2019-115

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2019

Sommaire

Agence régionale de santé PACA – DT des Hautes-Alpes

05-2019-08-30-005 - 20190830 AP réseau hôpital Briançon (2 pages)

Page 3

Agence régionale de santé PACA – DT des Hautes-Alpes

05-2019-08-30-005

20190830 AP réseau hôpital Briançon



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

ARS PACA
Délégation départementale des Hautes-Alpes
Service santé environnement

Gap le 30 AOUT 2019

Arrêté préfectoral n°

Objet : Portant interdiction de consommation de l'eau destinée à la consommation humaine sur le réseau de l'Hôpital sur la commune de BRIANÇON.

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la directive 98/83 CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1 à L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-5 ;
- VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du Maire ;
- VU les articles R.732-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT la turbidité de l'eau destinée à l'alimentation humaine aux points d'usage du centre hospitalier des Escartons à Briançon ;

CONSIDERANT que la situation fait encourir un risque sanitaire aux personnes s'alimentant en eau sur le réseau de l'hôpital de la commune de Briançon ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Service Eau Haute Durance SEHD, gestionnaire du réseau d'eau potable de la commune de BRIANÇON de prendre toutes les dispositions correctives nécessaires destinées à rétablir la qualité de l'eau distribuée ;

Sur Proposition du Directeur général de l'Agence régionale de Santé

ARRÊTE

Article 1

Il est interdit d'utiliser l'eau du réseau de l'hôpital sur la commune de **BRIANÇON** pour la consommation humaine et pour l'hygiène bucco-dentaire.

Cette interdiction est active jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté pris après obtention de résultats d'analyses conformes à la réglementation en vigueur.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie susvisée en un lieu visible pour les usagers. L'exploitant des réseaux de la commune concernée, a l'obligation d'informer sans délai les administrés concernés par cette interdiction de consommer de l'eau destinée à la consommation humaine sur les réseaux visé à l'article 1 par tout moyen approprié.

Article 3

Il appartient à la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau - SEHD service eau Haute Durance - de distribuer, jusqu'à la levée de l'interdiction, de l'eau répondant aux critères réglementaires de potabilité en quantités suffisantes pour assurer le maintien de la satisfaction des besoins prioritaires.

Article 4

Copie du présent arrêté sera transmise à l'exploitant du réseau public d'eau potable (SEHD service eau Haute Durance), au Maire de BRIANÇON, Monsieur le Sous-préfet de Briançon, Madame la Déléguée départementale de l'ARS - Délégation départementale des Hautes-Alpes et Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes.

Article 5

Monsieur le Sous-préfet de Briançon, le Maire de BRIANÇON, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés

Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes

Agnès CHAVANON